

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2021

CP2021_05_23
id. 5514

Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT À LA CONVENTION-CADRE
APPROCHE GLOBALE POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI
DES DEMANDEURS D'EMPLOI**

Le renforcement de l'approche globale de l'accompagnement par les Départements et pôle emploi porté par le protocole national « assemblée des Départements de France – délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle – pôle emploi » s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté.

Au niveau local, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi lie le Département de Tarn-et-Garonne à l'État, depuis sa signature, le 12 juillet 2019.

Depuis 2014 et par dernière convention du 23 janvier 2018, le Département et pôle emploi ont décidé de mettre en place un dispositif pour une approche globale de la situation des demandeurs d'emploi en les plaçant au cœur de l'action. Ce dispositif permet l'alliance de travail des conseillers en évolution professionnelle de pôle emploi et des travailleurs sociaux du département. Ce dispositif "d'approche globale" améliore sensiblement la qualité des parcours d'insertion sociale et professionnelle et accélère le retour à l'emploi des personnes les plus fragiles.

L'accompagnement conjoint pôle emploi - Département - personne accompagnée vise notamment à :

- accélérer l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en améliorant la qualité du diagnostic de la situation et des besoins du demandeur d'emploi afin de personnaliser davantage l'accompagnement,

- renforcer l'ancrage territorial de pôle emploi et développer des partenariats dans une logique de complémentarité des offres de services. Cette logique a pour but de développer les complémentarités d'expertises ou de ressources externes pour favoriser l'insertion, le retour à l'emploi en visant l'activité d'abord, le développement de l'emploi et l'accès aux services.

Ce dispositif prévoit la mise en œuvre d'une approche globale de l'accompagnement sur la base d'une collaboration élargie à 3 axes en fonction des besoins des demandeurs d'emploi:

axe 1 : l'accessibilité des services aux demandeurs d'emploi via la mise à disposition des professionnels qui les accompagnent d'une information sur les ressources sociales et partenariales du département,

axe 2 : la mise en œuvre d'un accompagnement global, c'est-à-dire la prise en charge conjointe des besoins sociaux et professionnels par un conseiller pôle emploi et un professionnel du travail social du Département travaillant de manière simultanée et complémentaire,

axe 3 : la mise en œuvre d'un accompagnement social exclusif en inscrivant celui-ci dans une logique de parcours global.

Ces nouvelles coopérations sont fondées sur les besoins des publics et non sur leur statut pour aller au-delà du public percevant le revenu de solidarité active, afin d'en faire bénéficier les demandeurs d'emploi en fonction de leurs besoins.

Elles s'inscrivent dans la poursuite de la coopération relative à l'accompagnement global, mise en œuvre avec succès depuis 2014, sur le territoire départemental entre pôle emploi et le Département.

Le bilan de la mise en œuvre de cet accompagnement global dénombre 1046 personnes accompagnées conjointement de 2014 à 2018, avec un rythme moyen annuel de 250 demandeurs d'emploi dont 52 % sont bénéficiaires du revenu de solidarité active (source 2018). Cet accompagnement a permis 51 % de sorties positives et 12 % d'entrées en formation.

Conclue pour une durée de 2 ans et considérant la réussite de cette coopération, il est apparu nécessaire pour le Département et pôle emploi de maintenir ce dispositif en prolongeant d'une année, par voie d'avenant, la convention cadre intitulée "approche globale de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels" signée le 23 janvier 2018. L'avenant n°1 à la convention est établi pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2021 afin de coïncider avec la programmation de la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté. Cet avenant, sans contrepartie financière, affine également pour la nouvelle période les conditions de mise en œuvre de la coopération entre les parties.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la convention cadre « approche globale de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels » signée avec pôle emploi le 23 janvier 2018,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la précarité et d'accès à l'emploi signée avec l'État le 12 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et tel que ci-annexé, l'avenant n°1 à la convention-cadre 2018-2020 pour une approche globale de l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels à conclure entre le Département de Tarn-et-Garonne et pôle emploi ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC